



Révocation d'un testament par un autre testament

Par **percuta**, le **04/12/2015** à **17:43**

Bonjour,

Deux personnes mariés sous le régime de la communauté universelle, rédigent chez un notaire un testament commun ou chacun son testament. Ils n'ont pas d'enfant. L'un a un neveu, l'autre à une filleule. Un des deux décède, le survivant rédige un nouveau testament chez un autre notaire, ce dernier testament est fait uniquement au nom de l'une des deux personnes. Annule t-il totalement ce qui avait été rédigé auparavant, et peut-il annuler le testament de la première personne défunte ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **youris**, le **04/12/2015** à **20:45**

bonjour,

un testament est toujours un acte personnel, un testament commun n'a aucune valeur.

il faudrait savoir quelle genre de clause contient le contrat de la communauté universelle signé par les époux.

si des dispositions du testament s'opposent au contrat de mariage, ce sont les dispositions du contrat de mariage qui s'appliquent.

salutations